

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-067
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 juin 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.
Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.
Pouvoir : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Madame Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES — 7.1.2.1 — Comptes administratifs, comptes de gestion
OBJET : Budget Annexe EAU — Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
Vu la délibération n° 2021-077 du 1^{er} juin 2021 approuvant la convention relative à l'expérimentation du CFU entre la Commune Les Deux Alpes et la DDFIP à compter de l'exercice 2022 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune et le comptable, la trésorerie,

Considérant que le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner de procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Xavier SILLON, Premier adjoint.

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2024. Il informe l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique a été vu, certifié et affirmé véritable par Madame Sylvie ESPINASSON LEGAY, la Comptable et Responsable du Service de Gestion Comptable de la Mure.

Il est précisé que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune.

Les résultats d'exécution du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 se décomposent comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	
BUDGET ANNEXE EAU	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	471 876,91 €
Recettes	460 911,79 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	-10 965,12 €
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en 2024	10 769,82 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-195,30 €
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	-9 360,00 €
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT	-9 360,00 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	957 262,92 €
Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement 2023 en 2024 au compte 1068	2 181 006,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	1 223 744,01 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 en 2024	448 712,61 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 672 456,62 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	644 901,33 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	644 901,33 €
Résultat global de l'exercice 2024	
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	1 672 261,32€
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 après prise en compte des RAR	1 017 999,99€

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Xavier SILLON, après en avoir délibéré et après que le Président ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec 2 abstentions : Agnès Argentier, Cécile Neyraud :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2024 à reporter en 2025 ;
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2024 du budget principal définitivement closes ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS


